

# **2013-UNAT-292, Abu Jarbou**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a soutenu qu'il s'agissait d'une erreur de procédure pour permettre au commissaire général de participer à la procédure et de déposer une réponse tardive sans ordonnance écrite, mais que l'appelant n'a pas été préjudiciable par cette erreur et que l'erreur n'a pas violé ses droits à une procédure régulière . Unat a jugé que le non-respect de l'appelant à s'opposer à la réponse tardive de l'intimé avant que l'UNRWA DT ne l'empêchait pas de soulever en appel de la question de l'erreur de procédure. Sur l'affirmation de l'appelant selon laquelle l'UNRWA DT a commis une erreur alors qu'il ne lui permettait pas de déposer une réplique à la réponse de l'intimé, Unat a soutenu que l'appelant n'a pas soulevé correctement cette question avant l'UNRWA DT, il ne pouvait pas le soulever en appel. Unat a jugé que le licenciement de l'appelant était une sanction proportionnelle et raisonnable pour sa mauvaise gestion du personnel. En particulier, UNAT a fait référence à la collusion ou à la négligence grave de l'appelant dans la supervision d'un membre du personnel et lui attribuant moins d'heures que nécessaire pendant que le membre du personnel travaillait à temps partiel dans une université; Utiliser mal les nettoyeurs pour exercer d'autres tâches au-delà de leur note et de leur salaire; critiquer mal un membre du personnel pour avoir déposé une plainte contre lui; intimidant les membres du personnel qui se sont plaints de lui; et la fabrication de mémorandums alléguant des actes d'inconduite contre d'autres membres du personnel. Unat a jugé que le licenciement de l'appelant était également une sanction proportionnelle et raisonnable pour la mauvaise gestion de l'appelant envers les questions financières et a constitué un terrain distinct pour mettre fin à ses services. En particulier, UNAT a fait référence à l'échec de l'appelant à conserver les records des frais payés pour la location d'une salle ou la vente de paniers; Il a autorisé un vendeur à payer des sommes dues à un compte tiers et que la mauvaise gestion a conduit à une conclusion raisonnable que tous les frais et fonds n'étaient pas payés au centre, mais que l'appelant a utilisé ces fonds à ses fins personnelles. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucun mérite à la réclamation de l'appelant selon laquelle l'UNRWA DT avait commis une erreur en ne lui accordant pas une

compensation pour le retard car il n'y avait eu aucun préjudice ni préjudice causé par le retard étant donné qu'il avait travaillé et avait été payé tout au long; De plus, Unat a noté que l'appelant n'avait fourni aucune preuve à l'appui de l'attribution de dommages moraux. Unat a jugé qu'il n'y avait aucun fondement à l'affirmation selon laquelle l'UNRWA DT ne portait pas sur chaque accusation contre l'appelant, car elle avait appliqué la norme correcte et qu'il n'était nécessaire pour aucun tribunal de répondre à chaque réclamation, surtout lorsqu'une réclamation n'avait pas mérite. UNAT a rejeté l'appel.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont contesté la décision de résilier sa nomination dans l'intérêt de l'UNRWA. UNRWA DT a rejeté la demande.

## Principe(s) Juridique(s)

La transparence est essentielle pour tout système d'administration de la justice qui englobe les principes de l'état de droit et de la procédure régulière, et il exige la délivrance d'un ordre écrit lorsque le congé du tribunal est accordé. Une partie qui ne soulève pas de problème devant le tribunal de première instance ne peut pas soulever plus tard cette question en appel. Toutes les erreurs de procédure ne sont pas préjudiciables ou violent les droits d'une procédure régulière d'une partie.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

## Applicants/Appellants

Abu Jarbou

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2012-321

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Avr 2015

## President Judge

Juge Chapman

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/61/261

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 1.1
- Article 1.4
- Article 9.1

UNRWA RdP TC

- Article 4.4
- Article 6.1

UNRWA Statut TC

- Article 10

## Jugements Connexes

2011-UNAT-153

2011-UNAT-109

2010-UNAT-094

2012-UNAT-254

2013-UNAT-310

2010-UNAT-042

2012-UNAT-224

2010-UNAT-084

2010-UNAT-025

2010-UNAT-018

2010-UNAT-022

2013-UNAT-280

2010-UNAT-024

2010-UNAT-056

2011-UNAT-121

2011-UNAT-122

2012-UNAT-267